

Conditions de ressources pour bénéficier de l'aide juridictionnelle

Valeurs pour 2011

La moyenne mensuelle des ressources perçues par le demandeur **entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente**, sans tenir compte des prestations familiales et de certaines prestations sociales, doit être inférieure à un certain plafond de ressources.

Ce plafond est de **929 €** mensuel à compter du **1^{er} janvier 2011** pour bénéficier de l'aide juridictionnelle **totale**.

Il est de **1 393€** mensuel à compter du 1er janvier 2011 pour bénéficier de l'aide juridictionnelle **partielle**.

La dégressivité est la suivante :

Ressources / mois	Part de l'aide juridictionnelle
de 0 à 929 €	100 %
de 930 à 971 €	85 %
de 972 à 1 024 €	70 %
de 1 025 € à 1 098 €	55 %
de 1 099 € à 1 182 €	40 %
de 1 183 à 1 288 €	25 %
de 1 289 à 1 393 €	15 %

Ces plafonds sont majorés de :

- **167€** pour chacune des deux premières personnes à charge
- et **106€** pour chacune des personnes suivantes.

Sont considérées comme personnes à charge : le conjoint, le concubin, les descendants ou ascendants.

Pour ce calcul, sont pris en compte les revenus du travail mais également les loyers, rentes, retraites et pension alimentaires de la personne qui demande l'aide juridictionnelle ainsi que ceux de son conjoint et des personnes du foyer.

A l'inverse le RSA, les prestations familiales et certaines prestations sociales ne rentrent pas dans le calcul de ces revenus.

Certaines personnes sont dispensées de justifier de leurs ressources.

Ainsi en est-il des victimes, ou de leurs ayants droits, d'infractions criminelles les plus graves (tels que meurtre, actes de torture et de barbarie, viol et viol aggravé).